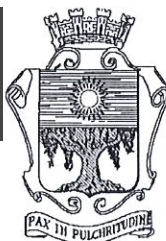


AR PREFECTURE

006-210600110-20210412-DM2021_18-DE
Reçu le 12/04/2021



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/ 18

DATE D’AFFICHAGE : 12 AVR. 2021

OBJET : REHABILITATION DU SNACK « LE PETIT CHOSE » - CONTROLE TECHNIQUE DES OUVRAGES ET MISSION DE COORDINATION – AVENANTS N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2021,

Vu les contrats signés le 09 octobre 2019 avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, portant respectivement sur le contrôle de la solidité et l'accessibilité des ouvrages et sur la mission de « Coordination SPS » liés aux travaux de réhabilitation du snack « LE PETIT CHOSE ».

Considérant que la Commune a conclu le 09 octobre 2019 avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS un contrat portant sur la mission de « Coordination SPS » et un contrat portant sur le contrôle de la solidité et l'accessibilité des ouvrages liés aux travaux de réhabilitation du snack dénommé « LE PETIT CHOSE », sis 14, avenue Fernand Dunan à Beaulieu-sur-Mer.

Considérant que ces contrats avaient une durée fixée à quatre mois, correspondant à la durée initiale des travaux de réhabilitation du snack « LE PETIT CHOSE ».

Considérant qu'en raison d'aléas de chantier, indépendamment du maître d'ouvrage, le délai d'exécution des travaux a été dépassé.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, sise ZI les 3 Moulins – Rue Goa à Antibes 06600, de deux avenants n° 1 portant respectivement sur le contrôle de la solidité et l'accessibilité des ouvrages et sur la mission de « Coordination SPS » lors des travaux de réhabilitation du snack « LE PETIT CHOSE ».

Article 2 : La durée des prestations de chaque contrat est prorogée de 3 mois.

AR PREFECTURE

006-210600110-20210412-DM2021_18-DE
Reçu le 12/04/2021



Article 3 : Le cout forfaitaire H.T des prestations, pour chaque avenant, est le suivant :

- 1 500 € pour le contrat portant sur le contrôle de la solidité et l'accessibilité des ouvrages,
- 787,50 € pour le contrat portant sur la mission « Coordination SPS ».

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 12 AVR. 2021

Le Maire,
Roger ROUX

